

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-096 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : **Piscine Intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois**
Convention avec l'Association des Diabétiques de l'Arrageois

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le fonctionnement de la Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois concernant le rôle joué par l'établissement dans l'apprentissage et la pratique de la natation en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux cette pratique en mettant à disposition des Maitres-Nageurs de l'établissement et des clubs l'équipement en dehors des heures d'ouverture au public pour permettre à ces derniers de développer la pratique de la natation.

Monsieur le Président évoque ensuite la convention passée avec l'Association des Diabétiques de l'Arrageois qui bénéficie d'un créneau pour développer auprès de leurs membres associés une séance hebdomadaire d'aquagym. Par délibération 2015-021 du 5 février 2015, le Conseil de Communauté a fixé le montant de cette occupation à 100,00 € par séance.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'Association qui sollicite de la collectivité la reconduction d'un créneau hebdomadaire pour la prochaine saison mais revendique une occupation gratuite de l'équipement comme c'est le cas sur des créneaux obtenus sur des établissements gérés par la Ville d'ARRAS.

Monsieur le Président précise toutefois que la situation est légèrement différente puisque sur ARRAS, la collectivité met à disposition l'équipement sans moyen humain de surveillance et d'animation. Ce n'est pas le cas sur Bapaume puisque l'association bénéficie de l'encadrement de la piscine.

Monsieur le Président, sur proposition du bureau de l'intercommunalité de faire droit en partie à la requête de l'association en consentant un rabais de 50,00 € sur le coût facturé de la séance d'aquagym et en fixant le montant de la séance à 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation de la piscine par l'Association des Diabétiques de l'Arrageois pour dispenser des cours de pratique d'aquagym auprès des publics de l'association,
- d'approuver les nouvelles conditions financières de cette occupation,
- de fixer ce droit d'occupation à la somme de 50,00 € par séance,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention d'occupation,
- de faire recette dans le cadre du budget de la collectivité des sommes dues.

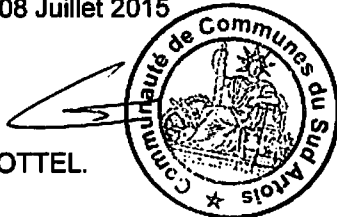
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

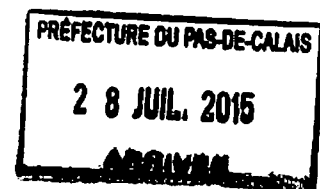
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2015-096 - 08/07/2015
Piscine Diabétiques de l'Arrageois

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

28 JUL. 2015

ARRIVÉE